

**Compte rendu du Conseil Municipal
du 4 avril 2022 à 20 h 30**

Présents : tous les élus
Public : PIERNETZ Fanny

- 1/ Approbation Comptes de Gestion et Comptes Administratifs 2021 de la Commune et des Remontées Mécaniques ;
- 2/ Constatation des résultats 2021 de la Commune et de Remontées Mécaniques ;
- 3/ Taux des 2 taxes locales ;
- 4/ B.P. 2022 de la Commune et des Remontées Mécaniques ;
- 5/ SDES : adhésion au groupement d'achat électricité ;
- 6/ Taxes foncières : mission d'optimisation des dépenses ;
- 7/ Questions diverses

Ajout : Indemnités pistes 2020-2021 – paiement ; Maîtrise d'œuvre ONF pour la route forestière du Pessey ;
PLU modification n° 1 : dépenses

**1/ BUDGET GÉNÉRAL – APPROBATION des Comptes de Gestion et Administratif 2021 -
CONSTATATION du RÉSULTAT 2021**

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Compte de Gestion 2021 du budget général qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes, M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des comptes qui sont en totale conformité avec ceux du Receveur Municipal, et qui se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1.173'976.04 €
Recettes	1.691'275.11 €
Résultat 2021	517 299.07 €
Excédents Commune 2020	146'274.47 €
Clôture 2021	663 573.54 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	685'558.69 €
Recettes	788'203.90 €
Résultat 2021	102'645.21 €
Excédents Commune 2020	50'007.84 €
Clôture 2021	152'653.05 €

M. le Maire rappelle les restes à réaliser en investissement qui s'élèvent à : Dépenses : 142'100 €

M. le Maire quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2020 ;

CONSTATE que la section de fonctionnement présente un excédent de **663'573.54 €** et celle d'investissement de **152'653.05 €**.

**2/ BUDGET REMONTÉES MÉCANIQUES – APPROBATION du Compte Administratif et
CONSTATATION du RÉSULTAT 2021**

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Compte de Gestion 2021 du budget des Remontées Mécaniques qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes, M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des comptes qui sont en totale conformité avec ceux de Mme la Trésorière d'Albertville, et qui se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	179 761.49 €
Recettes	256 640.85 €
Résultat 2021	76 879.36 €
Excédent 2020	734.35 €
Clôture 2021	77 613.71 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	598 640.07 €
Recettes	933 267.76 €
Résultat 2021	334 627.69 €
Déficit 2020	- 322 149.60 €
Clôture 2021	12 478.09 €

M. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2021 ;

CONSTATE que la section de fonctionnement présente un excédent de **77'613.71 €** et celle d'investissement un excédent de **12 478.09 €**.

3/ TAUX DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de voter les taux (identiques à ceux de 2021) des taxes locales directes soit :

<i>Taxe</i>	<i>Taux</i>	<i>Produits attendus</i>
T.F.B.	27.06	704'101 €
T.F.N.B.	91.90	31'889 €

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

4/ BUDGET GÉNÉRAL 2022 – AFFECTATION du RÉSULTAT 2021

PM : on a reçu Vincent Rolland et on lui a parlé des projets pour obtenir des subventions.

J'ai demandé un devis pour installer des radars à l'église. Le devis s'élève à 29'910 € TTC. À suivre.

Vu le vote du Compte Administratif 2021,

Vu le Compte de Gestion 2021,

Vu la délibération constatant le résultat 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'AFFECTER :

Au 001 : 152'653.05 € (excédent d'investissement 2021)

Au 1068 : 660'000 €

Au 002 : 3 573.54 € (excédent de fonctionnement 2021)

5/ BUDGET REMONTÉES MÉCANIQUES 2022 – AFFECTATION du RÉSULTAT 2021

Vu le vote du Compte Administratif 2021,

Vu le Compte de Gestion 2021,

Vu la délibération constatant le résultat 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'AFFECTER :

Au 001 : 12 478.09 € (excédent d'investissement 2021)

Au 002 : 77 613.71 € (excédent de fonctionnement 2021)

6/ ADHÉSION au Groupement de commandes départemental du SDES pour l'ACHAT d'ÉLECTRICITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1^{er} mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur, Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;

DÉCIDE de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;

DÉCIDE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;

DONNE mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune sera membre.

DÉCIDE de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 2 mars 2015 par le Conseil Municipal.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

7/ TAXES FONCIÈRES – Optimisation des dépenses

M. le Maire donne lecture à l'assemblée, de la lettre de mission portant sur les taxes foncières et l'optimisation des dépenses avec la société JURICIA Conseil.

Il s'agit d'une mission de conseils en vue de réduire les coûts des taxes foncières de la Commune. En effet, la société JURICIA s'engage à : collecter les documents nécessaires au calcul et à la vérification des bases d'imposition du patrimoine communal ; rechercher les possibilités de dégrèvements et de réductions d'impôts ; remettre un rapport d'expertise indiquant les propositions d'optimisations ; accompagner la Commune dans la mise en application des préconisations retenue et assister la Commune jusqu'à l'obtention des économies et leurs pérennisations.

Le cabinet JURICIA Conseil ne peut prétendre à rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la lettre de mission annexée à la présente ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

8/ INDEMNITÉS PISTES DE SKI 2020-2021

M. le Maire rappelle que l'hiver 2020-2021 les stations de ski étaient fermées à cause de la pandémie de COVID.

La Commune (budget des remontées mécaniques) n'a donc pas perçu les taxes attendues.

De ce fait, la question de payer ou non les indemnités de pistes de ski s'est posée car ce cas n'a jamais été prévu dans les conventions.

Le Conseil Municipal a interrogé les propriétaires en octobre 2021 à la suite de leur assemblée générale, pour connaître les personnes renonçant à cette indemnité.

Certains propriétaires ont informé la mairie qu'ils voulaient percevoir les sommes dues.

Il convient donc de leur payer les indemnités de pistes de ski 2020-2021 cette année.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (abstention : DIREZ Lionel, GAIDON Gaëlle, GROGNUX Jean-Michel, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia, pour certains élus le choix était de verser ou pas la totalité des indemnités et non de donner le choix aux propriétaires), le Conseil Municipal :

CHARGE M. le Maire mandater les indemnités de pistes de ski 2020-2021 aux propriétaires rapidement ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022 des remontées mécaniques au compte 6137.

9/ RÉALISATION d'un projet d'INFRASTRUCTURE FORESTIÈRE au PESSEY – Convention de maîtrise d'œuvre

M. le Maire rappelle le projet de desserte en forêt communale.

L'O.N.F. propose ses services pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux. Le montant de leur devis s'élève à 2950 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le devis de maîtrise d'œuvre pour les travaux cités ;

PRÉCISE que les dépenses des travaux et de la M.O. sont inscrites au B.P. 2022 de la Commune – opérations 10006 – article 2128 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

10/ PLU Modification simplifiée n°1

M. le Maire rappelle la délibération n° 62 du 25/10/2021 confiant la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. à Vincent BIAYS.

Le devis s'élève à 2 340 € TTC. N'est pas compris le dossier numérique selon la norme CNIG en vigueur.

La Commune avait fait appel lors de l'élaboration du P.L.U. à CLAUDIA CARDOSO pour le dossier numérique.

M. le Maire propose de la contacter à nouveau si besoin et d'intégrer ces dépenses dans le BP 2022 de la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le devis de Vincent BIAYS, urbaniste pour un montant de 2'340€ TTC ;

PRÉVOIT la dépense du dossier numérique norme CNIG (Claudia CARDOSO) ;

PRÉCISE que le montant inscrit au BP 2022 pour le P.L.U. est de 7'000 € Opération 10007 – compte 202 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.